



Conseil de sécurité

Distr. générale
3 avril 2003
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 3 avril 2003, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la lettre du 28 mars 2003 concernant la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO), adressée aux membres du Conseil de sécurité par le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir en faire distribuer le texte comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) Jeremy **Greenstock**



Annexe

Lettre datée du 28 mars 2003, adressée aux membres du Conseil de sécurité par le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la séance publique consacrée à la situation au Timor oriental que le Conseil de sécurité a tenue le 10 mars 2003, au cours de laquelle les États Membres ont examiné le rapport spécial du Secrétaire général sur la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (S/2003/243).

À cette séance, les délégations se sont dans l'ensemble déclarées préoccupées par les conséquences pour la sécurité des événements qui se sont récemment produits au Timor oriental. À cet égard, elles ont approuvé l'objectif général des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport, à savoir renforcer la capacité de la MANUTO à créer une police au Timor oriental, tout en prenant les mesures voulues pour assurer dans l'immédiat la sécurité et la stabilité indispensables pour que la formation des policiers puisse avoir lieu. Un certain nombre de délégations, y compris celle de la République démocratique du Timor oriental, ont approuvé sans réserve les recommandations du Secrétaire général, les considérant comme des dispositions adaptées à la situation actuelle.

En même temps, plusieurs délégations se sont efforcées d'examiner d'autres réaménagements possibles à la composante militaire de la MANUTO. Au cours de consultations officieuses, les États Membres concernés ont par la suite étudié avec le Secrétariat les solutions qui permettraient de résoudre certains des problèmes qui avaient été évoqués, et qui pourraient recueillir l'assentiment du Conseil de sécurité. Ces consultations ont fait apparaître que l'une des solutions serait de maintenir deux bataillons dans les régions adjacentes à la ligne de coordination tactique, secondés par des effectifs de police, y compris des éléments mobiles, et à réduire les effectifs plus progressivement que prévu, c'est-à-dire les ramener à 1 750 hommes d'ici à décembre 2003, sans toutefois maintenir les 3 870 soldats jusqu'à cette date, comme le Secrétaire général l'avait suggéré dans l'annexe de son rapport.

J'espère que ces éléments d'information faciliteront aux États Membres l'examen des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général.

Le Secrétaire général adjoint
aux opérations de maintien de la paix
(Signé) Jean-Marie **Guéhenno**